

Décret n° 2020-1726 du 29/12/20 relatif au suivi et à la publication du pourcentage de véhicules à faibles et à très faibles émissions parmi les véhicules ayant fait l'objet d'un renouvellement de parc conformément aux dispositions applicables à certaines personnes, pris pour l'application de l'article 79 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

(JO n° 315 du 30 décembre 2020)

NOR : TRER2027660D

Publics concernés : personnes morales publiques ou privées redevables des obligations prévues [aux articles L. 224-7 à L. 224-10 du code de l'environnement](#).

Objet : définition des données liées au renouvellement du parc de véhicules à transmettre et des modalités de leur mise à disposition.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Notice : l'article L. 224-12 du code de l'environnement introduit par [l'article 79 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019](#) soumet à publication le suivi des objectifs de renouvellement des flottes par des véhicules à faibles et très faibles émissions énoncés dans [les articles L. 224-7 à L. 224-10 du code de l'environnement](#). Le présent décret définit les données nécessaires à l'établissement de ce suivi ainsi que les modalités de leur publication pour chaque personne assujettie.

Références : le décret est pris pour l'application de [l'article 79 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019](#) d'orientation des mobilités. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Vus

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment [ses articles L. 224-7, L. 224-8, L. 224-10 et L. 224-12](#) ;

Vu le [code de la route](#), notamment son article R. 311-1 ;

Vu [la loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment le VI de [son article 37](#) ;

Vu [la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019](#) d'orientation des mobilités, notamment [son article 79](#) ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 10 décembre 2020 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 16 octobre 2020 au 5 novembre 2020 inclus, en application de [l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement](#),

Décète :

Article 1er du décret du 29 décembre 2020

Après [la sous-section 3 de la section 1 bis du chapitre IV du titre II du livre II de la partie réglementaire du code de l'environnement](#), est insérée une sous-section 4 ainsi rédigée :

« Sous-section 4

« Publication des résultats

« Art. D. 224-15-13. I. Pour rendre annuellement compte du respect de leurs obligations, les personnes redevables des obligations mentionnées aux articles L. 224-7, L. 224-8 et L. 224-10 du présent code ainsi qu'au VI de l'article 37 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mettent à disposition les données relatives aux renouvellements de leur parc de véhicules permettant la détermination des pourcentages de véhicules à faibles et à très faibles émissions qu'ils comportent.

« II. Les données mentionnées au I, dont la liste et le format sont fixés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et des transports, sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site de la plateforme ouverte des données publiques françaises ([www. data. gouv. fr](http://www.data.gouv.fr)) sous licence ouverte permettant la réutilisation libre de ces données.

« III. Les personnes visées au I prennent les mesures appropriées pour que les données relatives à une année calendaire soient mises à disposition au plus tard le 30 septembre de l'année suivante. »

Article 2 du décret du 29 décembre 2020

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 3 du décret du 29 décembre 2020

La ministre de la transition écologique et le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 décembre 2020.

Jean Castex

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,
Barbara Pompili

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,
Jean-Baptiste Djebbari

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/decret-ndeg-2020-1726-291220-relatif-suivi-a-publication-pourcentage-vehicules-a>